

FORMALITÉS POUR L'OBTENTION DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ SÉCURISÉE

**CERFA N° 1210*02 À COMPLÉTER ET À VALIDER DANS LA COMMUNE DU DOMICILE
AVANT LA PRISE DE RENDEZ VOUS AVEC LES SERVICES
DE LA MAIRIE DE LE PALAIS 02 97 31 80 16 OU SUR LE SITE www.lepalais.fr**

PIÈCES OBLIGATOIRES À TOUS LES DOSSIERS :

1 photographie récente : de face, tête nue, sur fond clair, neutre et uni, pas de sourire, pas de lunettes. (photo de moins de 6 mois : si un passeport ou une carte d'identité a été établi depuis plus de 6 mois et si le demandeur souhaite utiliser les photos restantes, elles seront refusées !)

NE PAS DECOUPER LES PHOTOS - PRIVILEGIER L'ENVOI DE LA PLAQUETTE ENTIERE

1 original de justificatif de domicile de moins de 3 mois - à l'adresse précise au moment de la demande : (factures Eau, Gaz, Electricité, Téléphone, dernier Avis d'imposition ou non-imposition sur le Revenu : document à privilégier car le nom des 2 époux ou des 2 concubins y sont inscrits)

Justificatif d'Etat-Civil : Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois ou passeport / CNI périmés depuis moins de 5 ans

Nom, prénoms, date et lieu de naissance des parents du demandeur

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE SELON LA DEMANDE

SI VOUS ETES MAJEUR ET DOMICILIÉ CHEZ VOS PARENTS OU CHEZ UN PARTICULIER

une attestation sur l'honneur manuscrite + carte d'identité (original) de l'hébergeant + document au nom du demandeur (attestation carte vitale, bulletin de salaire, attestation pôle emploi, mutuelle etc...)

S'IL S'AGIT D'UN RENOUELEMENT

Ancienne carte d'identité

SI VOTRE CNI EST PERDUE OU VOLEE

Déclaration de perte ou de vol (document établi par la Mairie si perte ou la Gendarmerie si vol)

Timbre fiscal de 25 euros

SI VOTRE SITUATION FAMILIALE A CHANGÉE

MARIAGE / VEUVAGE

Livret de famille ou acte d'état-civil

DIVORCE

Livret de famille

Jugement de divorce (si usage du nom de l'ex-époux)

SI LE DEMANDEUR EST MINEUR

Carte d'identité du parent ayant l'autorité parentale et qui accompagne l'enfant lors de la demande

Si divorce ou séparation des parents, joindre le jugement de divorce ou l'ordonnance fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant.

Si résidence alternée, joindre le justificatif de domicile et la CNI des deux parents

Prise d'empreinte à partir de l'âge de 12 ans

POUR INFORMATION : Les Cartes Nationales d'Identité délivrées entre le 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures ont une durée de validité prolongée de 5 ans, soit une durée de 15 ans au total.